DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 13 FEVRIER 2025
FIXATION DES TAUX D'INDEMNISATION DES REGISSEURS

N° de Délibération : 2025-12

Réunis le 13 février 2025 à 14h00 en visio-conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Sophie DE GIBON, Christine EVEN, Audrey GADENNNE, Emmanuelle TREMEL et messieurs Fabien ACHARD DELALUARDIERE, Xavier CHARLES et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Mesdames Amandine D'OLEON, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Florence MAZIER, Angélique PERINI, et messieurs Antoine CASINI et David FONTAINE.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	/
Nombre de votants	9

*****

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Normandie Equine Vallée,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération n° 2021-12 relative à la délégation du comité syndical à la présidente pour la création de régies de recettes et de dépenses ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux utilisateurs de ces services des modalités de paiement variés et correspondant aux usages (virement, paiements sur internet en carte bleue notamment) ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une régie de recettes pour permettre ces différents types de paiement dans le cadre de la gestion des loyers et recettes des différents services proposés sur le site (co-working, location de bureaux, d'espaces de réunion, d'un amphithéâtre, de logements) ;

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer une indemnité de maniement de fonds pour les agents exerçant les fonctions de régisseurs de recettes.

PRECISE que le montant annuel de l'indemnité de maniement de fonds est fixé comme suit :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1220	110
De 1221 à 3000	110
De 3001 à 4600	120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	690

PRECISE que les agents de la régie NEV SPIC exerçant les fonctions de mandataire suppléant bénéficient d'une indemnité de maniement de fonds, calculée au *prorata temporis* sur la base du même montant annuel, pour les périodes où ils exercent effectivement la suppléance du régisseur, sans que ce dernier ne soit privé de la sienne.

AUTORISE Mme la Présidente à prendre tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

LA PRESIDENTE
Malika CHERRIERE

Malika CHERRIERE
Certified by yousign

Accusé de réception en préfecture
014-200025344-20250213-2025-12-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025